



DEC233698DAJ

Décision fixant le calendrier de l'élection au Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 fixant les modalités d'élection au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC233679DAJ du 17 février 2023 fixant les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection au Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE

Art. 1er – Objet

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 9 février 2010 susvisé, la présente décision fixe le calendrier des opérations électorales pour l'élection au Conseil scientifique du CNRS.

Art. 2 – La liste électorale

2.1 – La liste électorale provisoire de l'élection au Conseil scientifique du CNRS est consultable du **20 mars au 11 avril 2023**.

2.2 – La date limite de réception des réclamations sur la liste électorale provisoire est fixée au **11 avril 2023**.

2.3 - La liste électorale définitive est arrêtée le **20 avril 2023** par le président-directeur général du CNRS. Elle est consultable à compter du **21 avril 2023**.

Art. 3 – Les candidatures

3.1 - Les dates limites de réception des éléments constitutifs des candidatures individuelles des collèges A1, A2, B1 et B2 sont fixées :

- pour les formulaires de candidature et les curriculums vitae au **11 mai 2023**,
- pour les professions de foi au **15 mai 2023**.

3.2 - Les dates limites de réception des éléments constitutifs des listes de candidats du collège C sont fixées :

- pour les listes de candidats et les accords individuels des candidats au **11 mai 2023**,
- pour les professions de foi au **15 mai 2023**.

3.3 - La réunion de la commission électorale statuant sur la validation des candidatures individuelles et des candidatures sur liste est fixée au **16 mai 2023**.

3.4 - La date limite de défaillance d'un candidat d'une liste, prévue à l'article 11.2 de l'arrêté susvisé, est fixée au **24 mai 2023**.

Sauf conditions particulières, la date limite s'entend à 23h59, heure de Paris.

Art. 4 – La période de vote

La période de vote est fixée du **27 juin 2023 à 9 heures** au **4 juillet 2023 à 17 heures**.

Art. 5 – Le dépouillement

La date de dépouillement est fixée au **5 juillet 2023 à 9 heures 30**.

Art. 6 – La publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16), ainsi que sur le site des élections du CNRS : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Fait à Paris, le 17 février 2023

Le Président - Directeur général

Antoine PETIT

